

**Municipalité de Normétal
District d'Abitibi-Ouest
Province de Québec**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de
Normétal, située au 59, 1^{re} Rue, à la salle de l'hôtel de ville,
le 4 mars 2025 à 19 h 30**

Sont présents : Mme Monique Bouchard, maire
MM Nestor Dubé, conseiller # 1
Patrice Morin, conseiller # 2
Gérald Lamoureux, conseiller # 3

Est absent : M. Steve Lamoureux, conseiller # 5
Postes vacants # 4 et # 6

Est également présente : Mme Lyne Blanchet, greffière-trésorière

1. Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente, il est 19 h 30.

2025.03.47

2. Ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté et il demeure ouvert à toutes modifications.

Adoptée unanimement

3. Procès-verbaux

2025.03.48

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025.

Approuvée unanimement

4. Trésorerie

2025.03.49

4.1 Dépôt du rapport mensuel des revenus et des dépenses

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport mensuel des revenus et des dépenses de la Municipalité au 28 février 2025.

2025.03.50

4.2 Liste des dépenses incompressibles

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale dans le cadre de la séance ordinaire du 4 mars 2025;

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'autoriser le paiement pour :

- Janvier 2025 totalisant 2 113,21 \$ et représenté par les chèques L2500018 à L2500020.

- Février 2025 totalisant 116 398,49 \$ et représenté par les chèques L2500021 à L2500033;
- Mars 2025 totalisant 9 522,07 \$ et représenté par les chèques L2500034 à L2500036.

IL EST RÉSOLU d'approuver le paiement des salaires des employés incluant les pompiers pour les semaines 5 à 9 de l'année 2025 totalisant 36 003,62 \$.

Adoptée unanimement

2025.03.51 4.3 Approbation du paiement des factures à payer

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'approuver le paiement des dépenses pour :

- Janvier 2025 totalisant 2 113,21 \$ et représenté par les chèques; L2500018 à L2500020;
- Février 2025 totalisant 162 626,58 \$ et représenté par les chèques; C2500004 à C2500006; L2500021 à L2500033; P2500055 à P2500091.
- Mars 2025 totalisant 14 486,64 \$ et représenté par les chèques L2500034 à L2500036; P2500092 à P2500094.

Adoptée unanimement

5. Correspondance

Correspondant	Description
MAMH	Imposition de tarifs douaniers de 25 % des États-Unis. Donc, le MAMH demande de prioriser l'achat local, régional, provincial et même canadien. Soyons solidaires!

2025.03.52 5.1 Commandite pour le Club de patinage de Dupuy

CONSIDÉRANT la demande de commandite du Club de patinage de Dupuy qui offre aux jeunes de notre territoire de pratiquer le patinage artistique;

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'octroyer une commandite de 150 \$, au Club de patinage de Dupuy, dépense à imputer au poste budgétaire 02-701-20-970-00.

Madame Monique Bouchard se retire car elle déclare un intérêt dans la question.

Adoptée unanimement

2025.03.53 5.2 Demande de soutien pour l'organisme « Besoin d'aide 24/7 »

CONSIDÉRANT le besoin urgent de l'organisme « Besoin d'aide 24/7 de l'Abitibi-Témiscamingue » pour aider les personnes suicidaires qui ont un besoin immédiat et l'importance de fournir des ressources accessibles en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise à renforcer les efforts de soutien aux personnes en crise et à démontrer l'engagement de la municipalité à prendre soin du bien-être mental de ses citoyens. La collaboration avec des organismes qualifiés est essentielle pour réduire les risques de suicide et aider les individus à surmonter des moments difficiles.

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu de soutenir l'organisme en se procurant un livret de 3 billets au montant de 150 \$ et ainsi participer au tirage qui aura lieu le 4 mars 2025, dépense à imputer au poste budgétaire 02-701-20-970-00.

IL EST RÉSOLU DE faire une publicité sur la Page Facebook de la municipalité.

Adoptée unanimement

2025.03.54

5.3 Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle

CONSIDÉRANT QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(nes);

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, que le financement promis à la MRC de l'Abitibi-Ouest et aux municipalités locales de son territoire à la suite du changement de région administrative n'a pas été ajusté systématiquement, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce malgré les engagements du Gouvernement du Québec;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu de demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au ministre et député de notre territoire.

Adoptée unanimement

6. Règlement

2025.03.55

6.1 Adoption du règlement no. 294-2025 relatif aux versements des taxes municipales abrogeant le règlement no. 170-99

CONSIDÉRANT QUE les versements des taxes municipales doivent être prescrits par règlement selon la Loi sur la fiscalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 4 février 2025;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'adopter le règlement portant le no. 294-2025 « Règlement relatif aux versements des taxes et abrogeant le règlement no. 170-99 » tel que présenté au Conseil municipal;

Article 1 : Préambule :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Modalités de versements des taxes municipales

Les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300,00 \$, lesdites taxes peuvent être payées, en trois versements égaux. La date ultime pour le paiement des taxes municipales est 30 jours après l'envoi des comptes de taxes, le 2^e versement est le 30 juin et le 3^e versement est le 30 septembre.

Article 3 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Adoptée unanimement

7. **Avis de motion**

2025.03.56

7.1 **Avis de motion et présentation du projet de Règlement no. 295.1-2025 modifiant le règlement no. 292-2024 sur les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2025**

Avis de motion et présentation du présent projet de règlement 295.1-2024 est donné par monsieur Patrice Morin que sera présenté pour adoption, le règlement 295-2025 modifiant le règlement no. 292-2024 sur les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2025 à une séance ultérieure et dont voici un résumé.

Remplacer l'article 3, alinéa 2 du règlement 292-2024.

PAR

1. **Cueillette et élimination des matières résiduelles et recyclables**

Une tarification est imposée et prélevée auprès de tout propriétaire d'immeuble desservi par le service, selon les tarifs suivants :

Unité résidentielle et/ou de logement : pour chaque unité		275 \$
Pour chaque bac vert ou bleu supplémentaire ¹		100 \$
Unité résidentielle avec un commerce Studio Nuance	Ex : <i>Studio Nuance</i>	385 \$
Commerce, entreprise (qui n'utilise pas plus de 2 bacs verts et/ou bleus)	Ex : <i>Garage Nestor Dubé et Location Normétal</i>	385 \$
Commerce, entreprise (qui utilise plus de 2 bacs verts et/ou bleus ou un conteneur de 4 verges et moins)	Ex : <i>Amex Exploration et Restaurant Le Gaulois</i>	625 \$
Commerce, entreprise (qui utilise plus de 3 bacs verts et/ou bleus ou deux conteneurs de 6 verges et moins)	Ex : <i>Casse-croûte chez Ti-Bout</i>	1 025 \$
Commerce, entreprise (qui utilise plus de 4 bacs verts et/ou bleus ou trois conteneurs de 6 verges et moins)	Ex : <i>Boulangerie Normétal et Dépanneur chez Steph</i>	1 225 \$

¹Pour chaque bac vert supplémentaire, le citoyen doit se procurer au bureau municipal, un autocollant au cout de 100 \$ par bac additionnel, afin qu'il soit accepté lors de la collecte hebdomadaire.

Adoptée unanimement

8. **Rapport des comités**

8.1 **Compte-rendu de la rencontre des maires**

Madame Monique Bouchard, maire fait un compte-rendu de sa première séance au conseil d'administration des maires.

1. M. Émilien Larochelle se retire de la présidence auprès de Tourisme Abitibi, après plusieurs années.
2. La glissade au Club de golf est maintenant gratuite pour tous.
3. Au niveau de l'inspectrice des matières résiduelles, elle ne se rendra pas sur les terrains des propriétaires, elle vérifiera certaines, après avoir reçu un appel de JLR.

9. Voirie municipale

Aucun

10. Affaires nouvelles

2025.03.57

10.1 Projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest - Avis de la Municipalité de Normétal sur les propositions d'objectifs de protection

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC d'Abitibi-Ouest a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 23 octobre 2010 et est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (LRQ, c. S-3.4) (« la Loi »), l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14 de « la Loi », la MRC d'Abitibi-Ouest a soumis aux municipalités présentes sur son territoire, des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de « la loi », les municipalités doivent adopter une résolution afin de traduire, dans un plan de mise œuvre, les actions et les conditions de ces propositions;

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu que la Municipalité de Normétal donne un avis favorable aux propositions contenues dans le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest. Elle s'engage à appliquer les actions inscrites dans le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques révisé, version 2025, applicables à son territoire, ainsi que les conditions de réalisation de ces propositions.

Adoptée unanimement

2025.03.58

10.2 Entente d'entraide automatique et ponctuelle en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Sarre et la Municipalité de Normétal possèdent chacune son propre service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE Le service de sécurité incendie de La Sarre représente un regroupement de municipalités en matière de sécurité incendie et de sécurité civile, qu'il inclut les casernes situées au sein des municipalités de Dupuy, Macamic, La Sarre, Poularies, Sainte-Hélène-de-Mancebourg, Gallichan, et Duparquet, et qu'il dessert les territoires de ces mêmes municipalités en plus de ceux d'Authier, Authier-Nord, Clermont, Clerval, Chazel, La Reine et Rapide-Daniseur;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de Normétal inclut la caserne située au sein de la municipalité de Normétal qui dessert le territoire des municipalités de Normétal, Val-Saint-Gilles, Saint-Lambert-de-Desmeloizes et le TNO Rivière-Ojima (St-Eugène);

CONSIDÉRANT QUE pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie doivent faire appel à d'autres services de sécurité incendie afin d'atteindre leur force de frappe ou de combler les besoins d'approvisionnement en eau, en équipements et en effectifs en conformité avec la protection nécessaire associée aux différents niveaux de risques protégés;

CONSIDÉRANT QUE La loi en sécurité incendie et les orientations du ministre de la Sécurité publique en sécurité incendie prévoient que les municipalités doivent optimiser le déploiement de leurs ressources par l'adoption d'ententes relatives à l'établissement des modalités de réponse multi-casernes afin

d'atteindre une force de frappe conforme à la législation en vigueur au Québec lorsqu'elles ne peuvent s'autosuffire, en se basant sur le *Tableau de disponibilité et de temps de mobilisation des effectifs* documenté au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi-Ouest attesté par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de chacune des deux parties est d'harmoniser, dans le cadre du sujet traité à la présente entente, le taux horaire applicable aux membres de leur service de sécurité incendie et le taux d'utilisation des véhicules et des équipements;

CONSIDÉRANT QUE les corporations municipales parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie;

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'autoriser Mmes Monique Bouchard, maire et Lyne Blanchet, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente d'entraide automatique et ponctuelle en matière de sécurité incendie à intervenir entre la Ville de La Sarre et la Municipalité de Normétal.

Adoptée unanimement

2025.03.59

10.3 Abroger les résolutions 2021.06.99 et 2021.06.100 - Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

CONSIDÉRANT QUE cette démarche exige du travail supplémentaire pour la présidente d'élection;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'abroger les résolutions 2021.06.99 et 2021.06.100.

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée unanimement

2025.03.60

10.4 Réseau biblio Abitibi-Témiscamingue – reconnaissance du bénévolat

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé de souligner localement l'engagement des bénévoles à la bibliothèque scolaire municipale durant la « semaine nationale de l'action bénévole » qui se déroulera du 27 avril au 3 mai 2025, dépense à imputer au poste budgétaire 02-190-00-970-00.

Bénévole émérite	Années de bénévolat	Contribution du Réseau Biblio et de la municipalité
Joanne Beaulieu	30	Carte-cadeau de 70 \$ Part réseau : 35 \$; Part municipale : 35 \$

Madame Monique Bouchard, représentante désignée du Réseau biblio recevra bientôt une trousse proposant une activité et du matériel pour appuyer une démarche locale.

Adoptée unanimement

2025.03.61

10.5 Recyc-Québec – transmission de données 2024 de la collecte sélective des matières recyclables – volet Reddition de comptes et mandataire externe

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transmettre avant le 30 juin 2025 la déclaration « *Cout net de la collecte sélective des matières recyclables* » ainsi que l'annexe pour laquelle la Municipalité de Normétal a compétence en matière de collecte sélective de matières recyclables pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal mandate le vérificateur externe Daniel Tétreault, cpa Inc. pour présenter dans le délai signifié pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe signé et dûment complété;

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'autoriser la directrice générale à transmettre avant le 30 juin 2025 les données sur le portail GMR, conformément aux objectifs du Programme de Recyc-Québec.

Adoptée unanimement

2025.03.62

10.6 Ouverture de la Maison des jeunes L'Espérados

CONSIDÉRANT QUE le rôle principal d'une maison des jeunes est d'offrir aux jeunes de 11 à 17 ans un espace sûr pour se rencontrer, participer à des activités sociales et éducatives;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance de la Maison des jeunes de notre communauté et a toujours été un acteur clé du bien-être des jeunes et souhaite s'assurer qu'elle continue de jouer ce rôle vital de manière efficace et adaptée aux réalités actuelles;

CONSIDÉRANT l'intérêt de MM Dany Perreault et Samuel Côté, Mmes Cindy Perreault et Audrey Plourde à s'impliquer auprès des jeunes en offrant de leur temps;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'engager MM Dany Perreault et Samuel Côté, Mmes Cindy Perreault et Audrey Plourde et de les rémunérer pour un montant fixe de 60 \$ par rencontre et ce, rétroactivement à l'ouverture le 13 décembre 2024.

Madame Monique Bouchard se retire car elle déclare un intérêt dans la question.

Adoptée unanimement

2025.03.63

10.7 Projet pilote « Écono-lunch » - Régulariser l'embauche de Mme Linda Perreault au poste de cuisinière

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du projet pilote « Écono-lunch » a vu le jour le 18 octobre 2024 au Centre Norbec;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention salariale fut déposée auprès de Services Québec pour le poste de cuisinière et qu'une seule personne admissible a travaillé une journée pour ensuite remettre sa démission;

CONSIDÉRANT QUE Mme Linda Perreault n'est pas admissible, car elle est trop qualifiée dans le domaine de la restauration;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge pertinent de compenser Mme Perreault pour le travail effectué au poste de cuisinière, même si celle-ci le faisait bénévolement;

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyée par monsieur Patrice Morin et résolu

QU’il y a lieu de régulariser l’embauche de Mme Linda Perreault en date du 18 octobre 2024 et ce, jusqu’au 23 février 2025;

DE COMPENSER sous forme de rémunération (salaire minimum) Mme Linda Perreault, pour l’aider dans ses tâches de cuisinière, dépense à imputer au poste budgétaire 02-701-30-141-30.

Madame Monique Bouchard se retire car elle déclare un intérêt dans la question.

Adoptée unanimement

2025.03.64 10.8 Abroger la résolution 2025.02.45 abrogeant la résolution 2023.11.263 - Vente d’un lot épar

CONSIDÉRANT la résolution 2025.02.45 abrogeant la résolution 2023.11.263, le 4 février 2025;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d’abroger la résolution 2025.02.45, après discussion avec M. Fernand Tremblay, acquéreur et M. Normand Lagrange, directeur général de la MRC d’Abitibi-Ouest.

Adoptée unanimement

2025.03.65 10.9 Vente d’un lot épar – M. Fernand Tremblay – ajout à la résolution 2023.11.263 pour régulariser le dossier

CONSIDÉRANT QUE M. Fernand Tremblay fait une demande pour acheter le lot épar 4 200 899 adjacent à sa propriété, en 2023;

CONSIDÉRANT QUE l’évaluation effectuée le 17 mai 2024 par la MRC d’Abitibi-Ouest, selon la valeur marchande est fixée à 13 863,20 \$;

CONSIDÉRANT QU’il est stipulé sur le formulaire que l’évaluation est valide pour une période de douze mois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d’Abitibi-Ouest avise la Municipalité de Normétal que l’acte notarié doit être signé avant le 17 mai 2025, sinon, elle devra obligatoirement prendre la valeur marchande du 29 janvier 2025, soit 41 966 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal avise, par voie téléphonique, M. Fernand Tremblay de l’information reçue par la MRCAO, le 26 février 2025;

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu

DE VENDRE le lot épar 4 200 899 à M. Fernand Tremblay, au montant de 13 863,20 \$ plus les taxes applicables. Tous les frais professionnels sont payables par l’acquéreur;

D’AUTORISER la directrice générale, madame Lyne Blanchet ou la directrice générale adjointe, madame Chantale Roy, à signer tous documents pour et au nom de la Municipalité.

Monsieur Patrice Morin se retire, car il déclare un intérêt dans la question.

Adoptée unanimement

2025.03.66 10.10 Inscription de la directrice générale à une formation offerte par l'ADMQ

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'autoriser l'inscription de la directrice générale à la formation « Accueil et intégration des nouveaux élus : pour un début de mandat réussi! » qui aura lieu en webinaire en octobre prochain, dépense de 183,73 \$ à imputer au poste budgétaire 02-130-00-454.

La direction générale mentionne au conseil qu'elle annule la formation à laquelle elle est inscrite le 9 avril 2025 « Tournée de zones 2025.

Adoptée unanimement

2025.03.67 10.11 Élaboration du plan de gestion des actifs en eau

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024.03.54 stipule que la Municipalité de Normétal s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) estimant les frais d'honoraires dans le cadre du mandat d'élaboration du plan de gestion des actifs en eau;

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'accepter l'offre reçue de la FQM pour le mandat de l'ordre de 4 500 \$ à 6 250 \$, dépense à imputer au poste budgétaire 03-310-40-721.

Adoptée unanimement

2025.03.68 10.12 Représentant municipal pour l'application du règlement no. 274-2021 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu que la direction générale et son adjointe soient nommées à titre de « représentant municipal » pour l'application du règlement no. 274-2021 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige.

Adoptée unanimement

2025.03.69 10.13 Nouveau barème tarifaire pour les abonnements au Studio NorForme

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal propose d'augmenter les tarifs d'abonnement du Studio NorForme à compter du 5 mars 2025, afin de couvrir les coûts supplémentaires liés à la maintenance des installations et à l'amélioration des services offerts;

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'autoriser la direction générale à préparer et à publier le nouveau barème tarifaire mis en place, sur la Page Facebook de la municipalité.

Adoptée unanimement

2025.03.70 10.14 Adoption du budget révisé 2025 de l'Office d'habitation Lac-Abitibi déposé le 27 février 2025 et contribution municipale

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) par le biais de l'Office d'habitation Lac-Abitibi transmet à la Municipalité de Normétal son budget révisé et approuvé pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé et approuvé est en date du 27 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé et approuvé indique une date d'ajustement des intérêts en date du 1^{er} juillet 1980;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget déposé le 27 février 2025 et accepter de verser à l'OH sa contribution annuelle (soit 10 % du déficit);

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu :

D'APPROUVER le budget révisé 2025 de l'Office d'habitation Lac-Abitibi fixant les dépenses à 97 329 \$ et le déficit à 9 733 \$ pour la municipalité;

DE PAYER le 10 % de déficit en un seul versement en décembre 2025.

Adoptée unanimement

11. Période de questions

Période de questions. Il est 20h06.

12. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance.

2025.03.71

13. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu de levée l'assemblée, il est 20 h 18.

Adoptée unanimement

Monique Bouchard, maire

Lyne Blanchet, greffière-trésorière